



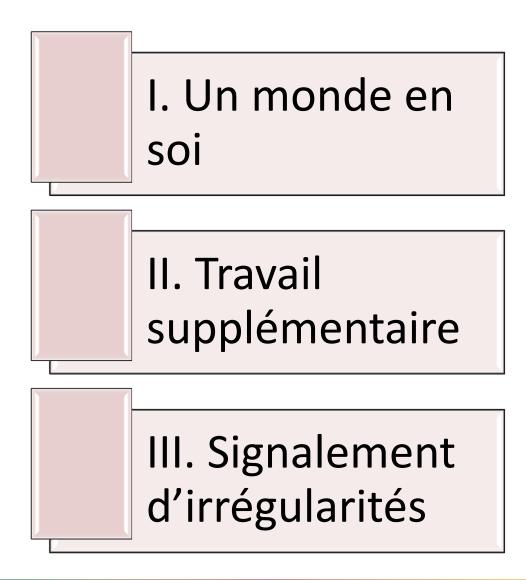
☐ Quelques particularités des rapports de travail en milieu hospitalier



☐ Jean-Philippe Dunand, avocat, professeur à l'Université de Neuchâtel

J.-P. Dunand Droit du travail 5.09.2014







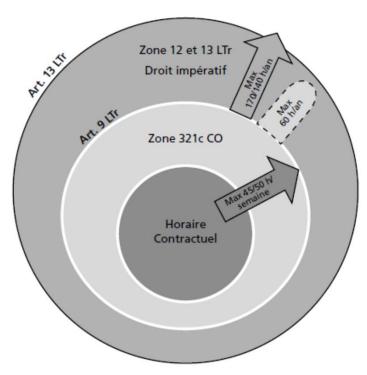
### I. LE TRAVAIL EN MILIEU HOSPITALIER: UN MONDE EN SOI







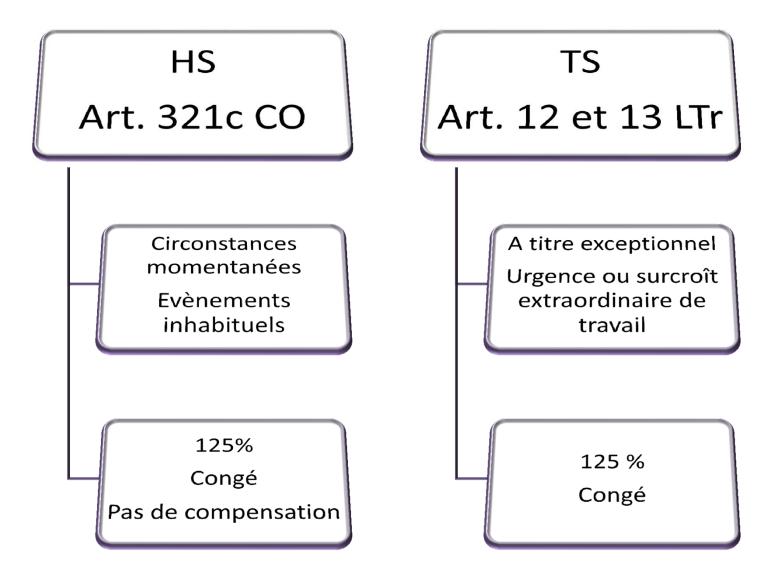
### Schéma heures supplémentaires/ travail supplémentaire



Dunand/Wyler/Dupont/Kahil-Wolff, Recueil de textes en droit social, volume I : Droit du travail, 4e édition, Bâle 2014, p. 681.











	Médecins-assistants: révision de 2005 (art. 4a OLT 1)
	Etude réalisée sur mandat de l'Association suisse des médecins-assistants (avril 2014)
	Arrêt du Tribunal administratif du canton de Zurich du 9 juillet 2014
<b>-</b>	Rapport de la commission X de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 5 avril 2001
	Motion parlementaire de Mme Streiff-Feller, conseillère nationale (mars 2014)
	Evolution probable



### Contexte



Whistleblowing
To blow the whistle

# Droit du travail

Devoir de fidélité (art. 321a CO)

Protection de la personnalité (art. 328 CO)

Protection contre le congé abusif (art. 336 CO)

# Jurisprudence

ATF 127 III 310 Veilleuse de nuit

TF 4A\_2/2008 Employé de banque





- Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Heinisch c. Allemagne du 21 juillet 2011
- Article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme (liberté d'expression)
- Pesée des intérêts et proportionnalité
- > Intérêt public à la divulgation des informations
- Intérêt de l'employeur à la confidentialité
- Intérêt de l'employée de dénoncer les irrégularités et d'être protégée









- Message du Conseil fédéral du 20 novembre 2013 sur la protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur (trois aspects):
- (1) obligation de fidélité du travailleur (art. 321abis à 321asepties CO)
- (2) protection de la personnalité du travailleur (art. 328 CO)
- (3) nouveau cas de congé abusif (art. 336 al. 2 lit. d CO)

Art. 2.19 de la CCT dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (1<sup>er</sup> janvier 2014)

#### **CONCLUSION**



- Travail en milieu hospitalier: richesse, diversité et complexité
- Nécessité de respecter les dispositions de la législation sur le travail
- Renforcement de la protection des employés qui signalent des irrégularités

## **MERCI DE VOTRE ATTENTION!**



Jean-Philippe Dunand
Faculté de droit de Neuchâtel
Co-directeur du Centre d'étude des
relations de travail (CERT)
Jean-Philippe.Dunand@unine.ch
www.unine.ch/cert

